



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES - N° AO/Z00/DBA/037/2023

**SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN
SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE AU SIÈGE DE LA BCEAO**

Août 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- son Siège à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, basé à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

La BCEAO dispose d'un système d'information composé d'applications réalisées en majorité par des équipes internes. Ces applications sont globalement développées en langage Java et reposent sur une architecture web. Elles sont hébergées de manière centralisée sur deux (2) sites de production.

La documentation et les archives de la BCEAO sont gérées respectivement à l'aide du Système Intégré de Gestion des Unités d'Information Documentaire (SIGUI-DOC) et du Système Intégré de Gestion des Archives de la BCEAO (SIGA-BCEAO). En outre, l'usage de la messagerie électronique, pour transmettre des correspondances, a été généralisé au sein de la Banque. Par ailleurs, le traitement du courrier a été automatisé à travers le logiciel Maarch Letter Box. L'ensemble de ces actions d'envergure a occasionné la production et le stockage d'importantes quantités de données, structurées ou non, sur des serveurs.

La mise en œuvre du système d'archivage électronique permettra de collecter, de traiter et de conserver les archives électroniques de la Banque, en vue de capitaliser la documentation administrative de l'Institut d'émission et de préserver sa mémoire institutionnelle. Elle permettra également de maîtriser le risque de non disponibilité de toute information qui engage la BCEAO.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la sélection d'un prestataire en vue de la fourniture et du déploiement d'une solution d'archivage électronique (SAE) permettant d'assurer une conservation pérenne des documents de la BCEAO.

I.3. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences des termes de référence.

Toutefois, les sociétés impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la corruption, ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.4. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, cette sous-traitance ne pourra excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.5. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de transmission.

I.7. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.11. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents et les livrables fournis par le Prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions resteront la propriété de la Banque.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le Prestataire demeureront sa propriété. Cependant, il autorisera la Banque, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Prestataire retenu sera censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la Banque ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

I.12. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de 30% après la signature du contrat de marché sera soumise à la constitution d'une caution de garantie délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette caution de garantie sera effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau d'exécution de la phase du planning concerné ;
 - l'échéancier devra tenir compte du planning d'exécution des différentes prestations. A ce titre, le règlement des prestations exécutées pour chacune des phases du planning ne pourra se faire qu'après la réception provisoire de la phase concernée ;
 - la constitution d'une retenue de garantie égale à 5% du montant du marché, libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an après la signature du procès-verbal de réception définitive.
-

En cas d'attribution, le règlement du montant du contrat s'effectuera selon les modalités convenues d'accord parties.

I.13. Présentation des soumissions

Toute proposition qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant la signature du contrat.

I.14. Présentation des offres

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.15. Lettre de soumission

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission **selon le modèle joint en Annexe**, précisant tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement. Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.16. Présentation du soumissionnaire

Le Prestataire devra fournir les informations ci-après :

- présentation succincte de la société (dénomination, siège social, domaine(s) de spécialisation, partenaires, etc) ;
- numéro du registre du commerce ;
- attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à l'Institution de sécurité sociale ;
- copie des états financiers pour les trois (3) derniers exercices (2020, 2021 et 2022);
- liste de références de prestations similaires ;
- nom, prénom et fonction du mandataire légal.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra communiquer des références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.17. Offre technique

Les offres techniques devront être présentées conformément aux dispositions ci-après :

- la présentation synthétique de l'offre ;
 - la liste exhaustive des intervenants, avec pour chaque intervenant, outre son CV, son domaine d'expertise, ses certifications professionnelles, ainsi que ses références sur des projets similaires ;
 - les références de missions conduites auprès d'autres entités ainsi que des lettres de bonne exécution pour deux (2) marchés similaires ;
 - le tableau de conformité de la solution cible aux exigences techniques du cahier des charges ;
 - les spécifications techniques et opérationnelles de la solution cible ;
 - l'architecture technique de la solution proposée ;
 - la méthodologie de travail ;
 - le plan de déploiement, de formation et de transfert de compétences ;
 - le projet de contrat de maintenance et d'assistance technique ;
 - le plan d'assurance qualité, le cas échéant ;
 - la présentation des prestations proposées en mettant en exergue les délais d'intervention et tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de l'offre.
-

I.18. Offre financière

L'offre financière devra être exprimée hors taxes en franc CFA ou en euros. Elle devra inclure tous les frais de déplacement et de séjour.

La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements et du séjour du prestataire qui devra évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière.

Les conditions financières devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.) ;
- remise ou rabais.

Toute prestation ou service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix ne serait fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.19. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront communiquer, dans leurs soumissions, la preuve de l'agrément de l'éditeur.

I.20. Assurance

Le ou les prestataires et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.21. Délais - Pénalités de retard

Lorsque les délais contractuels de livraison sont dépassés, le prestataire retenu encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour calendaire de retard égale à trois pour mille (1‰) qui sera retenue d'office sur les sommes qui lui sont dues.

Ce taux est applicable au montant de la prestation livrée hors délai. Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées n'excédera pas cinq pour cent (5%) du montant global du marché.

I.22. Lieu de prestation

La livraison des équipements se fera dans les locaux de la BCEAO aux adresses indiquées dans le tableau suivant :

PAYS	SITES	ADRESSES
COTE D'IVOIRE	Agence Principale d'Abidjan (<i>Secours</i>)	Avenue Abdoulaye FADIGA BP 01 1769 Abidjan 01 Tél. : (225) 20 20 84 00 / 20 20 85 00 Fax : (225) 20 22 28 52
SENEGAL	Siège (<i>Principal</i>)	Avenue Abdoulaye Fadiga 3108 Dakar Tél. : (221) 33 839 05 00 Fax : (221) 33 823 83 35
	Agence Principale de Dakar (<i>Backup</i>)	Bd du Général de Gaulle, angle Triangle Sud BP 3159 Dakar Tél. : (221) 33 889 45 45 Fax : (221) 33 823 57 57

I.23. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.24. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront exclusivement être transmises **en version PDF**, par voie électronique à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard **le mercredi 30 août 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre "Appels d'offres pour la sélection d'un prestataire pour la fourniture et l'installation d'un système d'archivage électronique au Siège de la BCEAO".

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce dernier cas, il conviendra de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc.) ou par porteur ne seront pas recevables.

I.25. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées dans la clause I.3 du présent dossier, en vigueur dans l'espace UMOA.

Les critères d'évaluation des offres se présentent, par ordre de priorité, comme ci-après :

- la conformité aux termes de références ;
- les références de missions similaires attestées par des lettres de bonne exécution ;
- la qualité technique des intervenants appréciée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires ;
- la méthodologie et l'approche de mise en oeuvre ;
- le coût de la solution proposée.

Ainsi, l'évaluation des offres sera faite sur la base des critères d'évaluation précités d'une part, et de l'analyse ainsi que de la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

I.26. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du prestataire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante.

I.27. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale et non celle dont le montant est le plus bas.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourra inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.28. Publication des résultats et notification de marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.29. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

I.30. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE RÉFÉRENCE

II.1. Prestations attendues

L'architecture de la solution proposée doit reposer sur une application web centralisée au niveau du Siège de la Banque Centrale, disposant les fonctionnalités ci-après :

- **Versements** : Cette fonctionnalité doit permettre de traiter globalement les paquets d'informations transmis par les Services versants. Elle doit inclure tous les mécanismes de préparation, transmission, contrôle, rejet, complément d'information ainsi que l'ensemble des traitements desdites informations pour une intégration dans le dispositif de stockage des contenus et celui portant sur la gestion des données descriptives. Elle intègre également la capture d'informations à partir d'applications métier existantes ou à développer ultérieurement.
- **Stockage** : Cette fonctionnalité doit permettre de gérer l'ensemble des Services liés à la conservation des paquets d'informations archivés dès leur mise à disposition par la fonction de Versement jusqu'à leur destruction/élimination, le cas échéant, en garantissant leur intégrité. Elle doit intégrer les migrations de supports en cas d'obsolescence technologique.
- **Paramétrage des règles de conservation** : L'application doit intégrer une fonction permettant de paramétrer les durées de conservation de chaque archive électronique dans le SAE selon une ou plusieurs méthodes de calcul définies. Toute modification d'échéance de destruction, de durée de conservation ou de paramètres permettant de calculer l'échéance d'élimination doit être journalisée.
- **Gestion des données descriptives** : Cette fonctionnalité doit assurer la conservation, la mise à disposition et la mise à jour des informations descriptives associées aux contenus d'informations, conservés par la fonction Stockage.
- **Consultation et communication** : Cette fonctionnalité doit prévoir l'ensemble des mécanismes permettant d'accéder, de consulter et de livrer les informations disponibles dans le SAE, qu'il s'agisse des données descriptives ou du contenu lui-même. Elle doit permettre de vérifier également les droits d'accès des différents utilisateurs aux informations sollicitées.
- **Administration** : Cette fonctionnalité doit permettre d'assurer l'exploitation d'ensemble du Système d'archivage électronique et sa pérennisation ainsi que la gestion des utilisateurs du SAE au sens de leurs droits d'accès.

Par ailleurs, le système à mettre en place doit disposer d'un module de gestion souple des utilisateurs ainsi qu'un dispositif d'Intégration avec le système d'authentification Keycloak.

De plus, l'application doit être réalisée avec des outils compatibles à l'environnement de la Banque, notamment SPRING, JAVA et SERVICES REST. Elle doit pouvoir fonctionner en haute disponibilité avec le système de gestion de bases de données PostgreSQL.

Outre la fourniture de la solution, les soumissionnaires devront délivrer les prestations requises pour l'accompagnement des équipes internes aux fins de son intégration au SI de la Banque.

Les soumissionnaires devront également proposer dans leurs offres, un projet de contrat de support et maintenance à appliquer après une période de garantie d'un an au moins.

II.2. Durée et modalités

Les formations et l'accompagnement des équipes de la BCEAO par le prestataire pourraient s'étaler sur une durée maximum d'un (1) an à compter de la date de signature du contrat.

II.3. Calendrier de la mission

Les soumissionnaires devront produire dans leurs propositions techniques un chronogramme détaillé de réalisation des formations et d'accompagnement, en tenant compte des termes de référence. La date de démarrage de la mission sera convenue entre les parties.

II.3. Profil de prestataire

Le soumissionnaire devra justifier d'une expérience avérée dans la fourniture des prestations attendues et présenter au moins deux (2) références similaires y afférentes.

II.4. Contraintes d'intervention

La mission se déroulera, dans la mesure du possible, en présentiel. Le prestataire retenu travaillera principalement avec les équipes de la Direction des Systèmes d'Information de la Banque, composées d'une vingtaine de personnes (développeurs et administrateurs systèmes)

ANNEXE**Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection d'un prestataire pour la fourniture et l'installation d'un système d'archivage électronique au Siège de la BCEAO

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix en vue de la fourniture et l'installation d'un système d'archivage électronique au Siège de la BCEAO pour un montant total de.....FCFA HT/HD ou.....euro.

La durée de validité de notre soumission est de cent-vingt (120) jours pour compter du (indiquer la date).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Nom et titre du signataire
